

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_49B-DE
Reçu le 07/04/2025



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2025_49**

3 avril 2025

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Convention d'objectifs
avec l'association
L'Eze Harmonies

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 13

Nombre de votants 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM I – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Considérant l'obligation de passer une convention d'objectifs avec une association bénéficiaire d'une subvention supérieure à vingt-trois mille euros par an,

Considérant l'utilité publique de l'offre culturelle de cette association à Eze,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_49B-DE
Reçu le 07/04/2025

- MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Stéphane CHERKI

